COMMUNE DE
MONTREUX

Clarens, le 4 avril 2011

R A P P O R T

au Conseil Communal de Montreux

de la commission chargée de l'examen du préavis No 06/2011
de la Municipalité au Conseil communal

sur l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'290'000.-
pour l'entretien du patrimoine public communal

Président :	M.	Yann KREBS
Membres :	Mme	Georgette MORISOD
	MM.	Christian ALLENBACH
		Christian BECHERRAZ
		Rolf GOSEWINKEL
		Franco MEICHTRY
		Christophe PRIVET
		Marcel RIEDO
		Lionel WINKLER

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le lundi 4 avril 2011 à 18h00 dans la salle de commission de l'Avenue de la Gare 30.

La Municipalité était représentée par M. Christian Neukomm, directeur des espaces et équipements publics, accompagné de M. Bergonzo chef de service des travaux publics et M. Lacroix chef de service de voirie et espaces verts. La commission remercie ces personnes qui ont apporté tous les éléments complémentaires suscités par les questions de la commission et pour leur disponibilité.

En préambule, M. le Municipal Christian Neukomm rappelle la raison de la scission des préavis pour l'entretien du patrimoine public et privé (Préavis No 04/2011). Cela est dû au fait que le service domaines et bâtiments, pour des questions de mise en place et d'organisation (délais de réalisation, etc..), a dû soumettre son préavis plus rapidement.

L'accent a été mis sur les anciens travaux afin d'accélérer leur finition et ainsi rattraper le retard pris depuis quelques années. De plus, les nouveaux objets présentés dans ce préavis ont été choisis afin que leur coût et leur exécution permettent une réalisation dans un délai de 15 à 18 mois (si les conditions météo le permettent s'agissant de travaux en extérieur).

Pour la suite de l'évaluation du préavis, la commission l'a étudié point par point de manière à ce que chaque objet puisse être discuté si nécessaire. Certains objets ne suscitant pas de commentaires particuliers de la part de la commission, il n'en est pas fait mention dans ce rapport.

Un commissaire demande la raison du retard au point 35/2007 (Les Avants – Route de Sonloup : Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées). La réponse est que les travaux d'investigation (notamment à l'aide d'une caméra) ont subis des complications. Maintenant tout est en ordre pour débuter les travaux.

Au point 4.1 (Montreux, Sentier de Ballallaz) il est demandé si le remblai va monter sur les talus pour la surélévation du sentier. Selon les endroits le remblai va bien empiéter sur le talus afin de respecter les gabarits de sécurité. Les escaliers du sentier vont être supprimés afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, le cheminement de poussettes et l'entretien du chemin.

Le coût total de cet objet est de CHF 355'000.- (le montant figurant dans le préavis ne concernant que la part communale). CHF 15'000.- sont uniquement à charge de la Commune (amélioration du sentier). Les CHF 340'000.- restant sont répartis à parts égales entre la Commune et le MOB.

La différence entre le montant ici présenté et le montant figurant dans le préavis 26/2006 est due au fait que le montant de CHF 90'000.- de 2006 n'était qu'une estimation, sans soumission ni devis. Le coût de CHF 355'000.- est basé sur les soumissions rentrées.
Par ailleurs, les membres de la commission demandant plus de détails sur l'accord passé entre la Commune et le MOB pour la répartition des coûts liés à ce chantier, la Municipalité a remis au Président une copie du courrier du 17 juin 2008 dans lequel le MOB confirme sa participation financière à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux (voir annexe 1).

Les nombreux travaux privés cités au point 4.3 (Clarens, Chemin des Riettes) sont la construction de plusieurs bâtiments au bout de ce chemin. Les fondations de ce dernier ne sont plus suffisantes.

A la question d'un commissaire de savoir si le promoteur de ces bâtiments ne peut pas participer aux frais de réfection du chemin, il est répondu que ce dernier participe déjà à la réfection d'un autre tronçon du Chemin des Riettes.

Un commissaire questionne la Municipalité sur le futur Plan Lumière. Les travaux prévus au point 4.4 (Eclairage public) ne peuvent-ils pas être intégrés dans ce plan? De plus, ce plan tiendra-t-il compte des avantages du LED par rapport aux autres technologies?

Les grandes lignes de ce plan ont été présentées récemment à la Municipalité. Il ne pourra de toute façon être mis en place que morceau par morceau. Le point 4.4.1 utilisera la technologie LED. Toutefois cette technologie n'est pas encore adaptée à tous les endroits et besoins de la Commune de Montreux.

La définition du terme reflâchage (5.1 – Gravillonnage et reflâchage) est le rabotage d'ornières ou le fait de combler des trous sur la chaussée afin que la route soit à nouveau nivelée.

A la question de l'utilité de ces travaux il est répondu que la couche d'usure est abimée. Il faut donc la refaire avant qu'il ne soit trop tard (apparition de nids de poules par exemple).

Dans le cadre du préavis No 04/2010, point 4.1.17, les fissures et les bords de fouilles devaient être obturés pour un montant estimé à CHF 55'000.-. Ces travaux étaient prévus aux mêmes endroits que ceux du point 5.1.1 et 5.1.2 soit au Chemin de la Caudraz et au Chemin de Rossillon.

Dans le cadre du préavis No 06/2011, points 5.1.1 et 5.1.2, la couche d'usure trop mince et les accotements dégradés seront réfectionnés par un reflâchage et un gravillonnage pour un montant estimé à CHF 44'550.-. A noter que ces interventions seront effectuées en même temps. Il y a donc un potentiel d'économies sur les installations de chantier et les rabais de quantité.

La Municipalité est d'accord avec les membres de la commission, le pavage de l'objet 5.3 (Montreux – Au bas de la Côte-de-Pallens) est magnifique. Cependant il est usé et des pavés sont cassés ou fendus. Il faut désormais le remplacer avant que les dégâts ne soient trop importants. Le nouveau pavage sera une imitation de l'existant.

Le point 5.4 (Réfection du Pont-de-Pierre) concerne la réfection extérieure du pont ainsi que le dessous de l'arche. La pose d'un échafaudage sera faite par une entreprise spécialisée notamment à cause des normes de sécurité et des normes SUVA pour ce genre de chantier. La main-d'œuvre viendra du personnel communal (les maçons notamment).

Deux événements récents ont conduit la Municipalité à décider de poser une barrière au bord de ce chemin (5.6 Glion – Sentier de Mont-Fleuri). Deux personnes se sont blessées en chutant à cet endroit.

Un commissaire qui a récemment déposé un postulat pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts est satisfait de voir que ces différentes places de jeux (points 6.1 à 6.3) vont enfin pouvoir être rénovées.

Un second commissaire demande si le remplacement des installations de jeux a fait l'objet d'un appel d'offre global. Dans la mesure où tous les fournisseurs ne pouvaient fournir toutes les installations désirées, l'appel d'offre a été scindé en plusieurs paquets.

Lors de la discussion générale qui suit, de nombreux commissaires louent la lisibilité et la transparence de ce préavis (photos, détails, etc.)

Quelques commissaires (par ailleurs membres de la commission de gestion) trouvent toutefois que ces préavis pour l'entretien du patrimoine sont durs à gérer sur le long terme et qu'il est difficile de suivre l'évolution des objets dans le temps. Un de ces commissaires réfléchit à déposer un amendement afin de limiter ces préavis dans le temps. Les montants prévus seraient alors automatiquement reversés à la trésorerie dans 2 ans.

La Municipalité est également agacée par le fait que des objets désignés il y a 6-7 ans ne soient pas encore terminés. C'est pour cette raison que dorénavant la priorité est mise sur la liquidation des objets en suspens avant de fixer de nouvelles réalisations. Il s'agit maintenant de rattraper le retard. Les réalisations qui dépendent de l'extérieur (par exemple CFF, MOB) ne devraient plus passer par le biais de préavis pour l'entretien du patrimoine.
C'est aussi une question de responsabilité. En effet la Commune peut être jugée responsable si un accident survient à cause d'un manque d'entretien.

Finalement, aucun amendement ne sera déposé. Le commissaire utilisera plutôt l'outil des vœux de la commission de gestion.

A l'issue des débats, c'est par 8 oui et 1 abstention que la commission approuve le préavis No 06/2011 et ses conclusions ci-dessous :

Conclusions

Au vu de qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 06/2011 de la Municipalité du 25 février 2011 sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'290'000.00 pour l'entretien du patrimoine public communal,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'290'000.00 au maximum ;
3. de couvrir la dépense par des fonds disponibles de trésorerie ;
4. d'amortir la dépense par la réserve générale (compte No 9282.001) ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Le président-rapporteur
Yann Krebs

GOLDENPASS SERVICES

Travaux Montreux
20 JUIN 2008
Transmis à

Commune de Montreux
Equipements et Espaces publics
A l'attention de M. Lambellet, Ingénieur
CP 2000 / Rue de la Gare 30
1820 Montreux

Réf. : 155-08 | GB/meb

Montreux, le 17 juin 2008

Montreux – Assainissement du Sentier de Baillaiaz (km 0.8)

Monsieur,

Nous nous référons à l'entretien du 13 ct que vous avez eu sur place avec le soussigné de droite et vous confirmons la participation du MOB aux travaux d'élargissement du Sentier de Baillaiaz, car ils permettront d'obtenir entre les km 0.790 et 0.913 le gabarit d'espace libre conformément aux normes en vigueur.

En annexe, nous vous faisons parvenir un plan de situation sur lequel figurent les points dont les valeurs ci-dessous représentent le déplacement nécessaire de la barrière :

A	km 0.795	35 cm	en face du point limite
B	km 0.817	55 cm	en face du point limite
C	km 0.848	55 cm	en face du DIN n° 10
D	km 0.895	10 cm	en face du point limite
E	km 0.913	0 cm	en face du DIN n° 13

Lors de l'établissement du projet définitif, ces valeurs seront encore confirmées par M. Merz ou M. Jan, collaborateurs du domaine infrastructure MOB.

Par ailleurs et pour la bonne forme, nous vous rappelons les points suivants :

1. Maître d'œuvre : Commune de Montreux.

2. Participation financière (comme pour les passages à niveaux) :
   - 50% à la charge du MOB
   - 50% à la charge de la Commune.

3. Le financement et sa planification doivent être approuvés par la direction du MOB avant le début des travaux.